

L'an deux mille dix, le 2 juin, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2010

PRESENTS : M. MOREL, Maire, R. ALIX, P. ALLARD, C. BOREL, L. BUTHION, MT. CARRET, B. DECHASSE, G. GAVIOT-BLANC, G. GONIN, O. HIRSCH, H. JANIN, A. LE GOUGUEC, MT. ODRAT, A. TRUCHET, G.VERNAY.

EXCUSES : C. COURNUT a donné pouvoir à O. HIRSCH jusqu'à son arrivée

ABSENT :

SECRETAIRE : L. BUTHION

La séance est ouverte à 19h00.

Madame le Maire informe les membres présents de la démission de Monsieur Jean-Luc LESCOT, conseiller municipal, à compter du 7 avril 2010.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2010 ;

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de C. COURNUT (19h05)

DELIBERATION N°24 : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX DIVERS SYNDICATS

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de l'élaboration du budget primitif 2010, une enveloppe budgétaire globale avait été votée pour la participation communale aux divers syndicats dont la commune est adhérente. Les participations sont les suivantes :

- SIRCAT (Syndicat Intercommunal de Vienne et sa Région pour la réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail avec foyer d'hébergement) : 508 €
- SICOGEC (Syndicat Intercommunal pour la CONstruction de la GEndarmerie de Chasse) : 2 625 €
- SISLS (Syndicat Intercommunal des Sports et Loisirs de la Sévenne) : participation totale de 80 539 € décomposée comme suit
 - o fonctionnement terrain grand jeu : 7864 €
 - o remboursement emprunt terrain grand jeu : 7665 €
 - o fonctionnement piscine : 48 660 €
 - o remboursement emprunt piscine : 7803 €
 - o fonctionnement Centre de Loisirs sans hébergement : 8 547 €
- SYNDICAT RIVIERES DES 4 VALLEES : 16 220.47 €

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°25 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CINÉ ÉTÉ.

Rapporteur : Marie-Thérèse CARRET

Madame CARRET informe les membres du conseil municipal que l'opération « ciné été » est reconduite cette année en partenariat avec la commune de Villette-de-Vienne, la projection aura lieu à Chuzelles, le 02 août.

Après délibération, les membres présents, à l'unanimité, donnent tout pouvoir à Madame le Maire pour la signature de la convention qui doit être passée entre la ville de Vienne et la commune de Chuzelles.

DELIBERATION N°26 : CARAVAN'JAZZ : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Marie-Thérèse CARRET

Madame CARRET informe les membres présents que cette année la manifestation pour la vallée de la Sévenne (regroupant les communes de Villette-de-Vienne, Serpaize, Luzinay, Chuzelles et Seyssuel) aura lieu à Serpaize

le 06 juillet. Les frais sont pris en charge par l'ensemble des 5 communes à l'identique. Les besoins (humains, matériels,...) sont mutualisés entre les communes et plusieurs associations de la vallée.

Dans le cadre de cette opération, il y a lieu de délibérer pour la participation financière de la commune qui doit s'élever à 300 € maximum.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité au versement de 300 € maximum.

Madame CARRET informe que l'an dernier des bénéficiaires ont été retirés lors de la manifestation (buvette) et que les organisateurs de la manifestation l'ont interrogée sur les destinataires de cette somme. Il est précisé que beaucoup de bénévoles s'investissent dans l'organisation de cette événement. Des propositions seront faites lors d'une prochaine réunion.

DELIBERATION N°27 : RESTAURANT SCOLAIRE : REVALORISATION DU PRIX DU REPAS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2010/2011

Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT

Madame ODRAT rappelle aux membres présents que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (articles R 531-52 et R531-53 du Code de l'Éducation).

Pour l'année scolaire 2010/2011, il est proposé une augmentation de 2 %, le prix du repas sera fixé à 3.72 €.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°28 : Garderie Municipale : REVALORISATION DES TARIFS

Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT

Madame ODRAT propose de réactualiser les tarifs de la garderie municipale qui n'ont pas changé depuis septembre 2006, l'augmentation suivante est proposée :

- . Le matin : 7h30 à 8h20 : 1.60 €
- . L'après-midi : 16h30 à 17h30 : 1.60 €
17h30 à 18h30 : 1.60 €
- . Le vendredi 17h30 à 18h00 : 1.10 €
- . Dépassement d'horaire : tout dépassement après 18h30 les lundi, mardi et jeudi et après 18h00 le vendredi sera facturé 3.50 €.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2010/2011.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°29 : FORMATION PROFESSIONNELLE : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS

Rapporteur : Marielle MOREL

Les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement des agents lors de formations sont définies par les décrets du 19 juillet 2001 et du 5 janvier 2007.

La majorité des formations est aujourd'hui assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale CNFPT qui prend en charge les frais de transport, de repas et d'hébergement des agents (titulaires et non titulaires de droit public). Pour les formations hors CNFPT et pour les agents non titulaires de droit privé, il revient à la collectivité, sur présentation des factures, ordres de mission, convocations et fiche de présence, de prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement.

Frais de transport : Les déplacements seront remboursés sur la base du tarif d'un billet de train SNCF de 2^e classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

L'utilisation du véhicule personnel de l'agent doit par ailleurs être autorisée par l'autorité territoriale et est subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Le remboursement des frais de transport n'est pas autorisé pour les déplacements effectués à l'intérieur de la commune de résidence administrative.

Frais de repas : En l'absence de prise en charge par l'organisme de formation, les frais de repas seront indemnisés par la collectivité si l'agent se trouve en mission ou en stage pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir (uniquement en cas d'hébergement). Le remboursement s'effectue sur justificatifs présentés par l'agent en formation et ne peut dépasser un montant plafond fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Actuellement l'indemnité forfaitaire plafond a été fixée à 15,25 € par repas (arrêté du 03 juillet 2006).

Frais d'hébergement : L'agent peut bénéficier d'un hébergement hôtelier sur place lorsque la formation a lieu à 50 kilomètres au moins de la résidence administrative (Mairie) et que l'agent n'est pas hébergé par la structure organisatrice de la formation. Le remboursement s'effectue sur justificatifs présentés par l'agent et ne peut dépasser un montant forfaitaire plafond fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Actuellement le plafond est fixé à 60 € (arrêté du 03 juillet 2006).

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE (ATESAT).

La délibération relative à la signature d'une convention d'assistance technique (ATESAT) a été retirée de l'ordre du jour : Monsieur GAVIOT-BLANC explique que cette convention dont le renouvellement est proposée par les services de la Direction Départementale du Territoire de l'Isère, a pour objet d'apporter une assistance technique aux communes dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Ces trois domaines de compétences ayant été transférés à la CAPV, l'assistance proposée à la commune n'est de ce fait plus pertinente.

Il est donc proposé de retirer la délibération et de ne pas renouveler la convention.

DIVERS :

Point sur les délégations du conseil municipal au maire : Madame le Maire

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'actuellement quatre consultations (MAPA) sont en cours :

- Travaux de réhabilitation de la salle communale Mille Club
- Fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant
- Construction de l'ensemble atelier technique et restaurant scolaire : mission de contrôle technique et réalisation d'études géotechniques.

Manifestations estivales : Madame CARRET

Madame CARRET rappelle les dates des manifestations estivales prévues et appelle les membres présents à apporter leur aide à l'installation :

Le 6 juillet : Caravan'Jazz à Serpaize.

Le 13 juillet : Feu d'artifice à Luzinay

Le 2 août : Ciné été à Chuzelles,

Travaux en cours : Monsieur GAVIOT-BLANC

Eaux pluviales secteur RN7 : Suite à une réunion en Sous-préfecture le mois dernier, la commune de Chuzelles à inviter l'ensemble des intervenants (représentants de la DIR CE, de la CAPV, du Conseil Général, du syndicat Rivières des 4 Vallées, de la commune de Seyssuel) sur ce sujet en Mairie ce jour. Les études réalisées par la DIR CE et la CAPV doivent être synthétisées afin de définir la solution à mettre en œuvre. Il est donc décidé de demander un complément d'étude. La répartition des coûts financiers et le calendrier prévisionnel seront étudiés lors d'une prochaine réunion.

Travaux d'assainissement secteur La Devillière: les travaux commenceront courant Juin

Modification sens de circulation des poids lourds secteur Carrière : un sens unique d'accès à la carrière a été mis en place pour les poids lourds la desservant. Les panneaux correspondants sont en cours d'installation.

Maîtrise d'œuvre construction atelier technique et restaurant scolaire : L'avant projet sommaire (APS) a été présenté par l'architecte le 26 mai dernier lors d'une réunion regroupant les commissions Ecole et travaux. Plusieurs remarques ont été faites et seront prises en compte ; un nouvel APS sera transmis. Les agents municipaux utilisateurs, l'association des parents d'élèves et le corps enseignant seront associés au projet.

Elaboration du PLU : le cabinet d'environnement Evinerude a procédé à l'état des lieux de la faune et de la flore sur la commune lors d'une visite le 27 mai. Un compte rendu a été présenté le 2 juin. Une seconde visite avec l'équipe paysagère et environnementale va avoir lieu dans les prochains jours.

Une mission complémentaire sera demandée en parallèle au cabinet Interstices relative à la révision du POS actuel concernant la parcelle située en-dessus de la salle communale Mille Club afin de permettre la création de logements sociaux. Un appel à projet sera lancé à l'automne 2010 avec l'aide du service habitat de la CAPV dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH).

Madame BOREL indique à ce sujet le recul du conseil général quant à l'attribution de subventions à la création de logements sociaux. Monsieur GAVIOT-BLANC rappelle que la CAPV ayant compétence en matière d'habitat, la commune la sollicitera pour le montage financier de l'opération.

Nomination d'un nouveau correspondant sécurité routière : Madame le Maire

Le correspondant sécurité routière est né d'un partenariat entre l'Association des Maires de l'Isère (AMI) et le Préfet en 2007 afin d'associer les élus locaux à la lutte contre l'insécurité routière dans le département. Monsieur LESCOT avait été nommé à cette fonction. Suite à sa démission en avril dernier, il convient de pourvoir à son remplacement. Monsieur HIRSCH se porte volontaire pour assurer cette fonction.

Désagréments – attroupements – nuisances sonores : Madame le Maire

Madame le Maire déplore l'attitude de certains Chuzellois durant les weekends. Des incivilités sont régulièrement constatées.

Suite aux dégradations du dimanche 30 mai au matin (arrachage des plantes situées devant la Mairie,...), une plainte a été déposée par la commune à la Gendarmerie de Chasse-Sur-Rhône. Un arrêté municipal est en cours de rédaction afin de prévenir et réprimer ces comportements inacceptables.

Monsieur ALIX souligne le travail remarquable effectué par les agents techniques chaque début de semaine afin de remettre en ordre les mobiliers urbains lorsqu'ils ne sont pas cassés, de replanter ce qui a été arraché lorsque cela est possible, de ramasser l'ensemble des débris laissés en centre village (bouteilles vides, sachets de fastfood, etc...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire
M. MOREL

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Chuzelles-sur-Rhône, Isère. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE CHUZELLES' and 'ISERE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. MOREL'.

